

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 4 décembre 2017

M. Pierre Méthé, Secrétaire par intérim de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4018-2017.

Cause tarifaire 2018-2019 d'Énergir (anciennement Gaz Métro).

Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), de Stratégies Énergétiques (S.É.) et du Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) aux commentaires B-0013 du 28 novembre 2017 d'Énergir sur les demandes d'intervention et budgets

– et –

Avis à la formation du dépôt au Secrétariat d'une Déclaration annuelle amendée de décembre 2017 de SÉ-AQLPA-GIRAM.

Monsieur le Secrétaire par intérim,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la réponse de SÉ-AQLPA-GIRAM aux commentaires B-0013 du 28 novembre 2017 d'Énergir sur les demandes d'intervention et budgets au présent dossier.

Nous avisons également la formation de la Régie sur le fait que nous avons préparé et devrions déposer aujourd'hui ou demain auprès du Secrétariat de la Régie une *Déclaration annuelle amendée de décembre 2017 de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), de Stratégies Énergétiques (S.É.) et du Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*.

1. RÉPONSE DE SÉ-AQLPA-GIRAM AUX COMMENTAIRES B-0013 DU 28 NOVEMBRE 2017 D'ÉNERGIR SUR LES DEMANDES D'INTERVENTION ET BUDGETS

Nous constatons que, dans sa lettre B-0013 du 28 novembre 2017, Énergir ne conteste pas le budget de SÉ-AQLPA-GIRAM déposé en Phase 1. Énergir ne conteste pas non plus les sujets d'intervention annoncés par SÉ-AQLPA-GIRAM à la seule exception de l'aspect suivant.

Énergir propose à la Régie, au présent dossier, de se limiter à reconduire pour 2018-2019 le budget 2017-2018 du PGEÉ d'ici à ce qu'une autre décision soit rendue dans plusieurs mois par la Régie en vertu de l'article 85.41 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (« *LRÉ* ») quant aux programmes et mesures de HQD, Énergir et Gazifère inc. contenus au futur *Plan directeur* quinquennal de *Transition Énergétique Québec (TÉQ)*.

SÉ-AQLPA-GIRAM ont évidemment bien soupesé elles-mêmes cette possibilité procédurale. Toutefois, après réflexion, nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il était optimal de procéder plutôt dès le présent dossier (en Phase 1 ou en Phase 2) à l'examen des modifications devant être apportées en 2018-2019 au budget et aux programmes du PGEÉ d'Énergir. En effet :

- ❑ Nous constatons que la période visée par le futur *Plan directeur* quinquennal de *Transition Énergétique Québec (TÉQ)* débutera AVANT que ce *Plan* puisse recevoir toutes les approbations requises
- ❑ **Ainsi, en premier lieu, nous savons maintenant que le *Plan* quinquennal est censé débuter le 1^{er} avril 2018. Mais il ne sera manifestement pas encore adopté à cette date.**
- ❑ Par ailleurs, nous pouvons déjà prévoir un processus d'adoption fort laborieux de ce *Plan*, notamment par le gouvernement du Québec et la Régie. En effet, le dépôt du projet de *Plan* auprès du gouvernement doit avoir lieu au plus tard le 31 mars 2018. Mais nous avons participé à des séances de consultation de novembre 2017 de TÉQ au cours desquelles nous avons compris que c'est au plus tard à la fin décembre 2017 que la première mouture complète de ce *Plan* quinquennal doit être terminée à l'interne chez TÉQ, ceci afin de pouvoir amorcer les processus d'adoption interne et d'avis par la table des parties prenantes de TÉQ. Or, regrettamment, lors des 8 séances de consultation tenues en novembre 2017 par TÉQ, nous avons constaté que celle-ci ne présentait encore :
 - a) Aucun programme mais uniquement des mesures à la formulation vague employant des termes tels que « *Encourager* », « *Aider* », « *Développer* », « *Faciliter* », « *Soutenir* », « *Nouer des partenariats stratégiques* ». Il n'y a toutefois à peu près aucune mesure ou programme concrets qui aient été avancés lors de ces séances de consultation.
 - b) Aucune répartition dans le temps au cours des 5 années du plan quinquennal n'a été présentée pour les diverses mesures.
 - c) Aucun budget n'a été présenté pour aucune des mesures.
 - d) Aucune prévision quantitative des gains en efficacité énergétique ou des réductions de quelque forme d'énergie n'a été exprimée quant à aucune des mesures,
 - e) Aucun objectif quantitatif n'a été exprimé et aucun processus de suivi des résultats n'a été présenté,

- f) Par contre, les documents de consultation mentionnent notamment de « *Centraliser l'information sur les mesures d'aide disponibles* » et il a été question de centralisation des mesures dans un guichet unique qui serait TÉQ. Or l'on se souvient que ce genre d'approche avait déjà été présenté sans succès par l'ancienne *Agence de l'efficacité énergétique (AEE)* auprès de la Régie au dossier R-3671-2008, mais non approuvée par le Tribunal, qui lui avait alors plutôt amené l'Agence à retenir la notion de « *guichet central non exclusif* ». Tous les distributeurs assujettis à la Régie (HQP, Gaz Métro et Gazifère inc). et plusieurs intervenants (dont SÉ-AQLPA) s'étaient alors opposés à un « *changement de paradigme* » qui aurait centralisé chez l'Agence l'ensemble des mesures et programmes. Sur l'ensemble de ces questions, voir : [RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3671-2008, Décision D-2009-046, parag. 19-22 et 40-45](#)).
- g) De plus, lors des 8 séances de consultation de novembre 2017 de TÉQ, nous avons constaté que peu d'information était fournie sur l'historique du PEEÉNT 2007-2010 de l'Agence, sur l'historique des PGÉE des distributeurs d'électricité et de gaz, sur l'historique des décisions de la Régie, sur les suivis de ces Plans, ni même sur le suivi des résultats de la *Politique énergétique 2006-2016* du gouvernement du Québec. Seuls quelques-uns des intervenants usuels auprès de la Régie ont participé à une partie de ces séances de TÉQ. La plupart des participants étaient des novices, quoique bien intentionnés. Même un représentant du *Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN)* du gouvernement du Québec présent à l'une de ces séances ignorait qu'HQP n'avait pas atteint en 2006-2016 son objectif de 11 TWh d'économies d'électricité prescrit par son propre ministère.

L'obtention de toutes les approbations requises au futur *Plan* directeur quinquennal de TÉQ pourrait donc s'avérer laborieuse, puisqu'il y aura lieu de remédier à toutes ces lacunes.

Par conséquent, il nous semblerait imprudent pour la Régie de réorganiser complètement son processus réglementaire auprès des distributeurs d'électricité et de gaz en tenant pour acquis que le *Plan directeur* de TÉQ serait pleinement adopté tôt en 2018, ni même qu'il serait adopté avant la fin de l'année 2018.

Nous notons aussi que la Régie avait, en 2009, rejeté le principe d'une « *cause commune* » visant à adopter en un processus unique le *Plan d'ensemble* de l'Agence et les PGÉE des trois distributeurs ([D-2009-046, parag. 26-29](#)). Une telle adoption unique serait par ailleurs problématique au présent dossier puisque le *Plan* serait quinquennal, alors que les programmes et mesures des distributeurs seraient de nature à évoluer annuellement. De plus, la période du *Plan* aura déjà débuté avant que ce *Plan* n'ait pas encore reçu toutes les approbations requises, tel que vu plus haut. L'adoption du *Plan* par la Régie ne comportera par elle-même aucune adoption du revenu requis tarifaire, des prévisions de ventes et des tarifs des distributeurs.

Enfin, nous notons qu'il est déjà arrivé dans le passé que la Régie ait à procéder à l'approbation de mesures dans ses causes tarifaires sans attendre l'adoption de Plans multiannuels dans d'autres dossiers. Cela est arrivé plusieurs fois notamment lorsque l'approbation des *Plans d'approvisionnement* multiannuels des distributeurs HQD et Gaz Métro tardait, mais que des mesures d'approvisionnement devaient néanmoins être approuvées par le Tribunal lors des causes tarifaires annuelles ou dans des dossiers spécifiques, sans attendre l'approbation du *Plan d'approvisionnement* multiannuel.

Rien n'oblige la Régie à suspendre ses activités décisionnelles en attente de l'adoption de Plans multiannuels.

D'ailleurs, les programmes et mesures en transition, innovation et efficacité énergétiques des distributeurs HQD, Énergir et Gazifère inc. que contiendra la *Plan directeur quinquennal* sont censés être ceux que ces distributeurs auront préalablement transmis à TÉQ ([Loi sur TÉQ](#), art. 11). Et, selon notre compréhension lors des séances de consultation de novembre 2017 de TÉQ, les distributeurs HQD, Énergir et Gazifère inc. sont censés avoir déjà transmis ces programmes et mesures à TÉQ en novembre ou décembre 2017.

Rien n'empêche donc Énergir de transmettre dès à présent à la Régie, pour examen et adoption au présent dossier, ses programmes et mesures en transition, innovation et efficacité énergétiques envisagés pour 2018-2019 et leurs budgets. Par ailleurs, nous soulignons que plusieurs suivis étaient notamment requis par la Régie suite au PGEÉ de 2017-2018; il est donc à souhaiter qu'Énergir les ait déjà intégrés à ses propositions, afin que la Régie puisse adéquatement les examiner et statuer sur ceux-ci.

Si la Régie omettait d'examiner et statuer dès le présent dossier sur les programmes et mesures en transition, innovation et efficacité énergétiques de 2018-2019 d'Énergir et leurs budgets, il y aurait un risque sérieux que l'on perde, par inaction, la première année du *Plan directeur (2018-2019)*.

Nous invitons donc respectueusement la Régie à procéder dès le présent dossier (en Phase 1 ou en Phase 2) à l'examen des modifications devant être apportées en 2018-2019 au budget et aux programmes du PGEÉ d'Énergir (programmes et mesures en transition, innovation et efficacité énergétiques).

2. *DÉCLARATION ANNUELLE AMENDÉE DE DÉCEMBRE 2017 DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA), DE STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.) ET DU GROUPE D'INITIATIVES ET DE RECHERCHES APPLIQUÉES AU MILIEU (GIRAM)*

Par courtoisie, nous attirons aussi l'attention de la formation de la Régie sur le fait que nous avons préparé et devrions déposer aujourd'hui ou demain auprès du Secrétariat de la Régie une Déclaration annuelle amendée de décembre 2017 de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et du *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*.

Cette Déclaration amendée de décembre 2017 amende celle déjà déposée par l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques*

(S.É.) au 1^{er} avril 2017, aux fins d'y ajouter le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et d'y apporter quelques mises à jour.

Le préambule de cette Déclaration amendée de décembre 2017 énonce :

Préambule

La présente déclaration est déposée auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre de la participation de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), de Stratégies Énergétiques (S.É.) et du Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) à ses activités, incluant notamment les interventions dans ses dossiers. Selon le dossier, ces associations peuvent choisir de participer conjointement toutes les trois ensemble; elles peuvent également décider que seulement deux d'entre elles y participeront conjointement; elles peuvent également choisir d'y participer individuellement. Dans tous ces cas, ces associations peuvent aussi choisir d'intervenir conjointement avec d'autres associations, notamment des associations œuvrant dans les domaines de la transition, de l'innovation ou de l'efficacité énergétiques ou sur d'autres enjeux environnementaux, d'équité et de développement durable.

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire par intérim, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), de Stratégies Énergétiques (S.É.) et du Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).